

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 37

Membres présents : 78

Pouvoirs : 13

Membres votants : 91

Date de la convocation : 21/05/2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Madame DESPRES Sylvie, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur HUGUES Harold, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur RIGAUT Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur AUBRY Bernard, Madame BRANLOT Valérie, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Madame GUEDON Sonia, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LCAVELIER DESETANGS Rémy, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VIEREN Jacques,

Pouvoirs : Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PREVOST, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame FERAUD Sara pouvoir à Madame Sabrina BECHET, Monsieur GOSSE Jean-Marie pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur Didier MALCAVA, Madame HEUDE Claudine pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 66/2021 : Fournitures de liaisons d'interconnexions de sites, de services de téléphonie fixe hébergé, hébergement et infogérance de l'infrastructure

Contexte

Les précédents contrats d'accès internet et réseaux, de téléphonie fixe d'une part et de système d'information d'autre part arrivent à échéance en septembre 2021.

Les précédents enjeux étaient d'harmoniser les différentes architectures, ce travail a été réalisé sur une période de quarante-huit mois.

L'harmonisation étant dorénavant réalisée, il convient désormais d'optimiser les outils de téléphonie, d'accès internet et du système d'information.

Pour ce faire, il est nécessaire de souscrire un seul et même marché regroupant l'intégralité des prestations précitées pour une durée qui permette aux opérateurs d'amortir le coût des serveurs, c'est la raison pour laquelle le marché a été souscrit pour une durée de 72 mois à compter de sa notification.

Estimation du besoin

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 850 000 euros HT. Néanmoins en raison du fait que le besoin est évolutif au regard du retranchement ou de la création de nouveaux sites, le marché a été passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum ni maximum. Cet outil contractuel permet de s'adapter à l'aune des évolutions à venir sur la durée totale du marché.

Procédure

Au regard de l'estimation du montant du marché, l'accord-cadre a été passé sous la forme d'une procédure formalisée revêtant la forme d'un appel d'offres ouvert.

Deux offres ont été déposées dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres, instance compétente pour attribuer les marchés et au vu de l'analyse des offres a retenu la proposition de la société SERINYA sise ZA du Polen à ESLETTES (76710) étant celle économiquement la plus avantageuse avec une offre annuelle inférieure de 35 000 € TTC par rapport aux prestations actuelles soit une économie annuelle de 20 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2, R.2162-4 et R2121-8 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 19/05/2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un accord-cadre relatif de fournitures de liaisons d'interconnexions de sites, de services de téléphonie fixe hébergé, hébergement et infogérance de l'infrastructure ;
- ✓ **ACTE** la décision de la commission d'appel d'offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'attribuer l'accord-cadre conclu sans seuil minimum ni seuil maximum au groupement conjoint constitué par les sociétés :

SERINYA TELECOM (mandataire solidaire du groupement conjoint)

Route de Montville
ZA DU POLEN
76710 ESLETTES

FRAME IP

Route de Montville
ZA DU POLEN
76710 ESLETTES

TALLEN SI

Route de Montville
ZA DU POLEN
76710 ESLETTES

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget principal et imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6262 (frais de télécommunications) pour la partie fonctionnement et au chapitre 21 (immobilisations corporelles) , article 21538 (autres réseaux) pour la partie investissement.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	91	0	91	0	91

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20210527-66_2021-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021

